

Bordeaux, le **04 DEC. 2017**

Le Recteur de l'académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine

à

Madame et messieurs les inspecteurs d'académie directeurs et directrice
académiques des services de l'Education nationale de la Dordogne,
de la Gironde, des Landes, du Lot et Garonne et des Pyrénées Atlantiques,

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement du second degré,
Madame et messieurs les secrétaires généraux adjoints du rectorat,
Monsieur le directeur de l'Agence Erasmus +/ Education Formation
Mesdames et messieurs les directeurs et directrices de service du Rectorat

Rectorat – DRRH

Direction des personnels
d'encadrement, administratifs,
techniques, de laboratoire, santé,
sociaux

Patrick BOUCHET Directeur

Carole LOCTEAU Chef de bureau

Référence à rappeler :

DRRH / DEPAT n°2017/LA TA 23

Affaire suivie par :

Emmanuelle DAUDIES

ITRF Rectorat-DSDEN

Téléphone : 05 57 57 39 57

emmanuelle.daudies@ac-bordeaux.fr

et

Audrey AUGE

ITRF laboratoire en EPLE.

Téléphone : 05 57 57 39 47

audrey.auge@ac-bordeaux.fr

Télécopie : 05.57.57.35.16

5, rue Joseph
de Carayon-Latour
CS 81499
33060 Bordeaux Cedex

**AFFICHAGE
OBLIGATOIRE**

Listes des annexes :

Cf page 4

Objet : CARRIERE DES PERSONNELS ITRF : candidature individuelle sur la liste d'aptitude et d'avancement de grade pour les personnels ingénieurs et techniques de recherche et de formation (ITRF) pour les corps : ATRF - TECHNICIEN – ASI – IGE – IGR. (y compris les personnels de laboratoire en EPLE).

Réf : circulaire ministérielle DGRH C2 n°2017- 171 du 22 novembre 2017- BO N° 4 du 23 novembre 2017.
Réf : Note complémentaire à la note de service 2017 relative à la carrière des personnels BIATSS N°2016-169 du 21 novembre 2016 publiée au BOEN spécial n°7 du 24 novembre 2016 - DGRH C2 n°2016-014 du 26 juillet 2017.

La présente note a pour objet de vous présenter les modalités de candidature sur la liste d'aptitude et à l'avancement de grade pour les agents appartenant au corps des ITRF pour l'année 2018.

J'attire votre attention sur les mesures statutaires du protocole « PPCR » et notamment la création de nouveaux tableaux d'avancements dans le corps des IGR.

● CANDIDATURES SUR LA LISTE D'APTITUDE

Vous voudrez bien me faire parvenir les dossiers pour le : **jeudi 11 janvier 2018 dernier délais**, pour les personnels désirant faire acte de candidature pour une inscription sur la liste d'aptitude d'accès à un des corps suivants :

- ingénieur de recherche et de formation
- ingénieur d'études de recherche et de formation
- assistant Ingénieur de recherche et de formation
- technicien de recherche et de formation.

● CANDIDATURES à L'AVANCEMENT DE GRADE

Vous voudrez bien me faire parvenir les dossiers pour le : **lundi 23 avril 2018 dernier délais**, inscription sur les tableaux d'avancement pour les grades suivants :

- ATRF principal 1ère classe
- ATRF principal 2ème classe
- Technicien de recherche et de formation classe exceptionnelle
- Technicien de recherche et de formation classe supérieure
- Ingénieur d'études de recherche et de formation hors classe
- Ingénieur de recherche et de formation 1ère classe
- Ingénieur de recherche et de formation **hors classe au titre de l'année 2018**

DEUX NOUVEAUX TABLEAUX D'AVANCEMENT DANS LE CORPS DES IGR

Vous voudrez bien me faire parvenir les dossiers pour le : **jeudi 11 janvier 2018 dernier délais**, inscription sur les tableaux d'avancement suivants :

- Ingénieur de recherche et de formation **hors classe au titre de l'année 2017**
- **Echelon spécial** du grade Ingénieur de recherche et de formation au titre des années **2017 et 2018**

Points d'attention pour les tableaux d'avancement liées aux mesures statutaires du protocole « PPCR » :

1) Corps des IGR et IGE

La mise en œuvre des transpositions des mesures statutaires du protocole « PPCR » aux corps des IGR et des IGE, s'est traduite notamment par :

- La disparition du tableau d'avancement au grade d'IGE 1re classe du fait de la fusion des anciens grades d'IGE 1re classe et d'IGE hors classe.

- **La création d'un tableau d'avancement au choix pour l'accès au grade d'IGR hors classe (IGR HC) au titre de l'année 2017**, parallèlement à la voie de l'examen professionnel.

Ce tableau d'avancement fait l'objet d'un calendrier spécifique à la première année de mise en oeuvre.

Le tableau d'avancement au choix au grade d'IGR HC établi au titre de l'année 2017 sera exceptionnellement examiné par la CAPN des 5 et 6 juin 2018, consacrée à la liste d'aptitude.

Aussi, vous voudrez bien me faire parvenir les dossiers pour le : **jeudi 11 janvier 2018** dernier délais. (cf point II - CONSTITUTION DU DOSSIER INDIVIDUEL D'INSCRIPTION SUR UNE LISTE D'APTITUDE OU POUR L'AVANCEMENT DE GRADE)

Le tableau établi au titre de l'année 2018 sera examiné par la CAPN du 29 novembre 2018, les dossiers sont donc à renvoyer pour le 23 avril 2018.

- **la création d'un tableau d'avancement pour l'accès à l'échelon spécial du grade d'ingénieur de recherche hors classe (campagnes 2017 et 2018)**

Ce tableau d'avancement fait l'objet d'un calendrier spécifique.

L'article 59 du décret n°2017-852 crée au sein du grade des IGR hors classe un échelon spécial classé en hors échelle B.

A titre exceptionnel, la CAPN des 5 et 6 juin 2018 examinera le tableau d'avancement établi au titre l'année 2017 et le tableau d'avancement au titre de l'année 2018.

Les deux campagnes de promotion au tableau d'avancement 2017 et 2018 sont donc conduites simultanément.

Un mode opératoire spécifique est piloté par le Ministère. Les services académiques doivent recevoir entre le 11 et le 15 décembre 2017 la liste des agents reconnus comme éligibles à l'échelon spécial.

Les agents concernés seront informés par les services de la DEPAT et devront transmettre à leur service gestionnaire les pièces suivantes au plus tard le jeudi 11 janvier 2018 :

- Le rapport d'activité de l'agent (2 pages dactylographiées maximum rédigé par l'agent) – annexes C2x4 et C2y4
- Un CV

L'annexe C2h précise les dispositions relatives à ce tableau d'avancement et notamment les critères de promotion.

2) Corps des techniciens

Compte tenu du reclassement des agents issu des mesures liées à la mise en œuvre du PPCR au 1er janvier 2017, et des modifications des conditions de promouvabilité des différents tableaux d'avancement intervenues, des dispositions transitoires prévoient que les techniciens de recherche et de formation qui auraient réuni les conditions de promouvabilité au grade supérieure antérieures aux décrets statutaires publiés dans le cadre du PPCR sont réputés réunir ces conditions pour les tableaux d'avancement établis au titre de 2018.

3) Corps des adjoints techniques

En application du décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016, publié dans le cadre du PPCR, le corps des adjoints techniques comprend trois grades au lieu de quatre depuis le 1er janvier 2017 (fusion des 2e et 3e grades).

Au titre de l'année 2018, seront établis deux tableaux d'avancement et non plus trois (tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2e classe et tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1re classe).

Dans le cadre des dispositions du décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 (qui procède à l'intégration, dans le décret relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État, de certaines dispositions relatives au recrutement et à l'avancement de grade qui figuraient antérieurement dans chacun des décrets portant statuts particuliers des corps de fonctionnaires de catégorie C), il est décidé par la présente que l'accès au second grade des ATRF pourra continuer de se faire par combinaison des deux voies possibles (examen professionnel et choix).

I - CONDITIONS DE PROMOUVABILITE

• **Liste d'aptitude : l'annexe 1** précise les conditions de promouvabilité permettant de faire acte de candidature sur les listes d'aptitude. L'ancienneté de service requise s'apprécie au 1^{er} janvier 2018.

• **Avancement de grade : l'annexe 2** précise les conditions de promouvabilité permettant de faire acte de candidature sur les tableaux d'avancement. L'ancienneté de service requise s'apprécie entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018.

• **Avancement pour l'accès à l'échelon spécial du grade d'ingénieur de recherche hors classe (campagnes 2017 et 2018) : l'annexe C2h** précise les dispositions relatives à ce tableau d'avancement et notamment les critères de promotion.

II - CONSTITUTION DU DOSSIER INDIVIDUEL D'INSCRIPTION SUR UNE LISTE D'APTITUDE OU POUR L'AVANCEMENT DE GRADE.

Chaque dossier de proposition devra comporter, **en double exemplaire**, les pièces **dactylographiées** suivantes :

<i>Nb de pièces</i>	<i>Qualité des pièces au dossier</i>	<i>Candidature liste d'aptitude</i>	<i>Candidature Avancement de grade</i>	<i>Candidature Avancement de grade Echelon spécial IGR HC</i>
1	La fiche individuelle de proposition	<i>annexe C2a</i>	<i>annexe C2b</i>	
2	L'état des services publics visé par le service de gestion	<i>annexe C2bis.</i>	<i>annexe C2bis.</i>	
3	Le rapport d'activité de l'agent 2 pages dactylographiées maximum rédigé par l'agent	<i>annexe C2e</i>	<i>annexe C2e</i>	<i>annexes C2x4 et C2y4</i>
4	Le rapport d'aptitude de l'agent rédigé par le supérieur hiérarchique est signé par l'autorité hiérarchique et par l'agent.	<i>annexe C2c</i>	<i>annexe C2c</i>	
5	Le curriculum vitae uniquement pour les catégories A et B	CV pour tous	pas de CV requis s'applique pour les ATRF uniquement.	CV pour tous
6	un organigramme permettant d'identifier la place de l'agent dans le service	Pour tous	Pour tous.	Pour tous

Rappel des critères :

Point sur le CV :

Pour l'ensemble des promotions en catégories A et B (ne pas remplir le tableau récapitulatif sur l'annexe C2e), le CV n'est pas requis pour l'avancement de grade en catégorie C (remplir le tableau récapitulatif de l'annexe C2e).

Le service est disponible si vous vous interrogez sur la présence du CV dans votre dossier en fonction de votre grade et du type de dossier que vous déposez : liste d'aptitude ou avancement de grade.

Je vous précise qu'un agent promouvable qui souhaite s'inscrire sur le tableau d'avancement de grade et sur la liste d'aptitude (corps supérieur) qui présente donc deux candidatures différentes doit obligatoirement présenter **deux dossiers** en 2 exemplaires. Je vous rappelle par ailleurs que seulement les dossiers complets sont examinés par la commission.

Le statut général de la fonction publique prévoit d'une part la prise en compte de **la valeur professionnelle de l'agent exprimée dans le cadre de son évaluation** et d'autre part celle de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) **qui conduit donc à tenir compte de la richesse du parcours de l'agent.**

L'appréciation des dossiers des agents doit porter sur une évaluation aussi précise que possible des compétences, des fonctions, et notamment des responsabilités exercées, de leur environnement structurel, ainsi que de leur parcours professionnel. Ces critères doivent être nettement affirmés lors d'un changement de corps pour lequel l'appréciation de la capacité de l'agent à exercer des fonctions d'un corps supérieur doit apparaître nettement.

J'attire l'attention des chefs d'établissement et responsables de services sur la nécessité d'accompagner au mieux les candidatures des personnels de laboratoire qui souhaitent présenter un dossier.

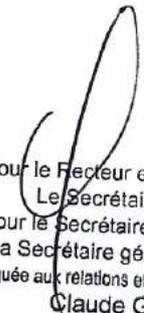
Le rapport d'aptitude professionnelle est un élément déterminant du dossier et se décline selon quatre appréciations :

- **le parcours professionnel** de l'agent,
- **les activités actuelles** et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités,
- **la contribution de l'agent à l'activité du service**, laboratoire ou autre structure,
- **l'aptitude de l'agent à s'adapter à son environnement**, à l'écoute et au dialogue.

III - DOSSIER DETACHEMENT ET INTEGRATION DANS UN AUTRE CORPS

Les agents qui sollicitent un détachement ou une intégration dans un autre corps peuvent faire la demande du dossier à renseigner à l'adresse suivante : ce.depat@ac-bordeaux.fr.

Je vous remercie de veiller au respect des consignes et du calendrier, pour la bonne instruction des dossiers.



Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire général
Pour le Secrétaire général et p.a.
La Secrétaire générale adjointe
Déléguée aux relations et ressources humaines
Claude GAUDY

Listes des annexes :

Annexe 1 : Liste d'aptitude : conditions de promouvabilité

Annexe 2 : Tableaux d'avancement : conditions de promouvabilité

Annexe C2h : Avancement pour l'accès à l'échelon spécial du grade d'ingénieur de recherche hors classe (campagnes 2017 et 2018)

Annexe C2a : Liste d'aptitude : fiche individuelle de proposition

Annexe C2b : Tableaux d'avancement : fiche individuelle de proposition

Annexe C2bis : états des services publics

Annexe C2e : rapport d'activité de l'agent

Annexe C2c : rapport d'aptitude professionnelle

Annexes C2x4 et C2y4 : rapport d'activité de l'agent (uniquement pour le tableau d'avancement pour l'accès à l'échelon spécial du grade d'ingénieur de recherche hors classe)

Egalement disponible sur :

<http://intra.in.ac-bordeaux.fr/Tetd/tddepat.htm>